2024 DLH 28 : Inscription et classement au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune de la chapelle de la Fondation Eugène Napoléon à Paris 12ème.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune de la chapelle de la Fondation Eugène Napoléon 254, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème.

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission et par Karen TAIEB au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à accepter l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune de la chapelle de la Fondation Eugène Napoléon située sur le terrain communal sis 254, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème.